

Arrêté n°2018- 0194 du 30 MAI 2018

portant autorisation d'activités artisanales ou
commerciales nouvelles en cœur du Parc national des
Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu l'article 13 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 3 mai 2018,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 13 du décret susvisé ;

Pétitionnaire : Mélanie et Yoan SAUNIER - Aubuss'âne

Demande : Implantation d'une activité de location d'ânes de randonnée

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à implanter une activité de location d'ânes de randonnée dont la localisation et la nature sont décrits ci-après :

- **Nature :** activité estivale de tourisme
- **Secteur concerné :** Autour du hameau de l'Hermet, 48220 Le Pont-de-Montvert
- **Dates :** période du 1^{er} juillet au 31 août

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- **L'entretien des chemins de randonnée et la coupe d'arbustes** inhérente devront intervenir dans la mesure du possible en dehors de la période biologique de la faune, à savoir **de septembre à mars** afin de ne pas porter atteinte aux passereaux nicheurs et reptiles attachés à ce type d'habitat ;
- **Les parcelles pâturées** devront être portées à la connaissance du technicien *Développement Durable, Pôle Agri-environnement Mont-Lozère* afin d'analyser les conséquences en termes de travaux.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- Pas de camping ni de feux et les chiens tenus en laisse,
- Pas de sonorisation, limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux sera assuré à l'issue de la saison afin qu'aucun déchet ne persiste,

- Toute publicité pérenne est interdite, respecter les règles de signalétique en vigueur,
- Seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- Pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones ;
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- Les gestionnaires de l'activité informeront les participants et les spectateurs sur les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie : Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère
 - EP PNC / SAS / TCVT / DT (Mont-Lozère)



Parc national des Cévennes